

2P2M
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 80 bis Avenue de Noës
33600 PESSAC
912 976 735 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 20 septembre,

Les associés de la Société 2P2M, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Tom POUGET, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Marie POUGET, titulaire de 40 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Jean-Marie MOULIN, titulaire de 5 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Christine MONTEZIN, épouse MOULIN, titulaire de 5 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

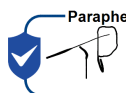
Conformément à l'article R. 221-3 du Code de commerce applicable aux SARL sur renvoi de l'article R. 223-24 du Code de commerce, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Tom POUGET, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession de parts et agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,
- Suppression d'articles devenus sans objet,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Paraphe


Paraphe


Paraphe


Paraphe


Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Monsieur Tom POUGET, Madame Marie POUGET, Monsieur Jean-Marie MOULIN et Madame Christine MOULIN de céder à la société TRAM, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 80 bis Avenue de Noës, 33600 PESSAC, immatriculée sous le numéro 903 141 554 RCS BORDEAUX, les cent (100) parts sociales qu'ils détiennent dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément la société TRAM, comme nouvel associé, à compter du jour où la cession sera rendue opposable à la Société.

La société devenant unipersonnelle.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que les articles 7 (Apports) et 9 (Parts sociales) des statuts seront, de plein droit, modifiés comme indiqué ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 7 - APPORTS

Sont rajoutées les dispositions suivantes :

« Cession de parts sociales

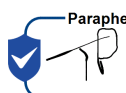
Aux termes d'un acte sous seing privé à PESSAC du 20 septembre 2024, Monsieur Tom POUGET, Madame Marie POUGET, Monsieur Jean-Marie MOULIN et Madame Christine MOULIN ont cédé à compter du même jour à la société TRAM, les cent (100) parts sociales qu'ils détiennent dans la Société. »

Le reste de l'article reste inchangé.

ARTICLE 9 - PARTS SOCIALES

« Les 100 parts sociales, numérotées de 1 à 100, sont attribuées en totalité à la société TRAM, associée unique. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Paraphe


Paraphe


Paraphe


Paraphe


TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer purement et simplement les articles 34 « OPTION POUR LE REGIME DES SOCIETES DE PERSONNES » et 35 « PUBLICITE - POUVOIRS » des statuts devenus sans objet à ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Tom POUGET

Signé par :

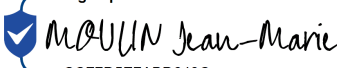
814CF81A4BD2420...

Marie POUGET

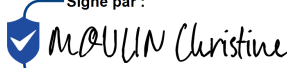
Signé par :

05B9F73368274B9...

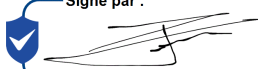
Jean-Marie MOULIN

Signé par :

CCF7D5E7ABD649C...

Christine MOULIN

Signé par :

CCF7D5E7ABD649C...

Pour la SCI TRAM
Tom POUGET, son Gérant

Signé par :

814CF81A4BD2420...